

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**NETMEDIA GROUP**

Société anonyme à Conseil d'administration

Au capital de 30 534 867,20€

Siège Social : 98, rue du Château – 92100 Boulogne-Billancourt

399 364 751 RCS NANTERRE

(la « Société »)

**AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'ACTIONNAIRES**

Les Actionnaires de la société NETMEDIA GROUP (la « Société ») sont avisés que l'Assemblée Générale extraordinaire se tiendra le **6 mai 2024 à 9 heures**, au siège social (98, rue du Château – 92100 Boulogne-Billancourt), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée ;*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes établi conformément à l'article L. 225-204 du code de commerce ;*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la délégation d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription établi conformément à l'article L. 228-92 du code de commerce ;*
- *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue de l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;*
- *Réduction de capital d'un montant de 21.374.407,04 € non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de constater la réduction de capital à l'issue du délai d'opposition des créanciers ;*
- *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;*
- *Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés présents ou à venir adhérents à un plan d'épargne d'entreprise conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail ;*
- *Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action nouvelle de 3 € de valeur nominale pour cent (100) actions anciennes de 0,03 € de valeur nominale chacune, délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'opération de regroupement ;*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

\*\*\*

**Conditions et modalités de participation à l'Assemblée – Formalités préalables**

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du

Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS, ou à la personne de son choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

À compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de Uptevia au plus tard trois jours précédant l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration permettant de se faire représenter ou de voter par correspondance est tenu à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société <https://www.netmedia.group/>.

#### Questions écrites

À compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

#### Documents mis à la disposition des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (<https://www.netmedia.group/>) conformément à la réglementation.

\*\*\*

Le Conseil d'Administration.